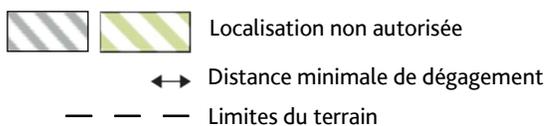
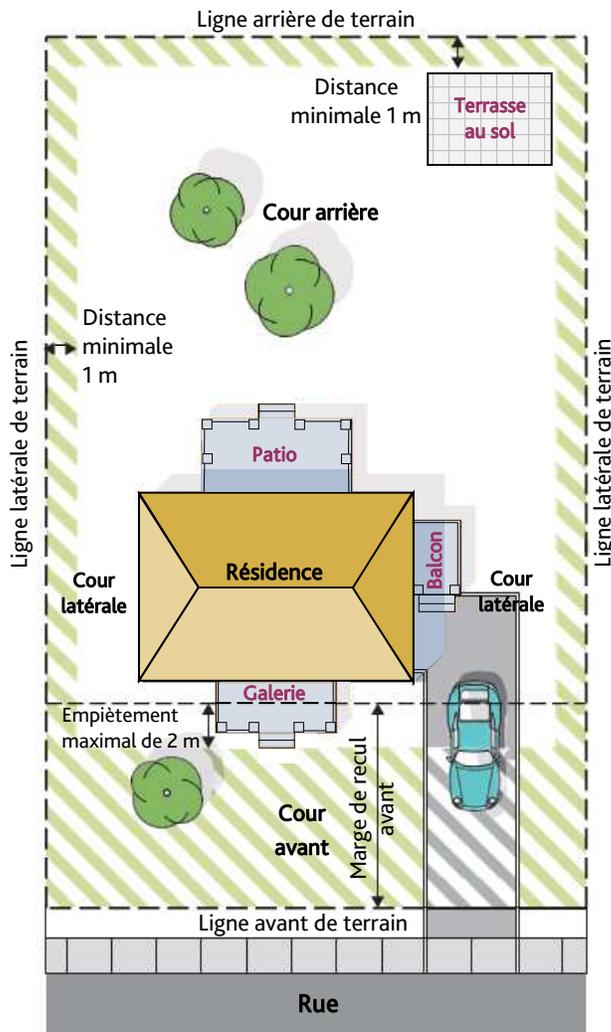


Balcon, galerie, patio et terrasse

Permis requis*

CROQUIS 1



* TERRASSE

Un permis n'est pas **REQUIS** :

- Lorsque la terrasse est constituée uniquement d'une dalle de béton, de dalles ou pavés au sol ;

NORMES APPLICABLES

NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ PAR TERRAIN	-
LARGEUR MAXIMALE	-
IMPLANTATION AUTORISÉE DANS :	Cour arrière ; Cour latérale ; Cour avant ou avant secondaire.
DISTANCE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRES	1 m. Dans le cas d'un usage Habitation jumelée ou en rangée, la construction peut être implantée le long de la ligne latérale mitoyenne du terrain.
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Un empiètement est permis dans la marge de recul avant. Un balcon, une galerie ou un patio ne peut toutefois pas empiéter sur plus de 2 m. La transformation d'une galerie, d'un patio ou d'un balcon en véranda ou en solarium est autorisée aux conditions prescrites à la fiche « solarium, véranda ».

Note 1 : Lorsqu'un bâtiment principal est dérogoaire et protégé par droits acquis par rapport à une marge de recul avant, un balcon, une galerie ou un patio peut empiéter sur plus de 2 mètres, vous réferez à la réglementation pour les conditions à respecter.

Note 2 : L'installation d'un balcon, d'une galerie ou d'un patio peut nécessiter l'installation d'un garde-corps pour des mesures de sécurité. Consultez les **croquis 2 et 3** en plus de l'**Annexe E** pour connaître la réglementation à cet effet.



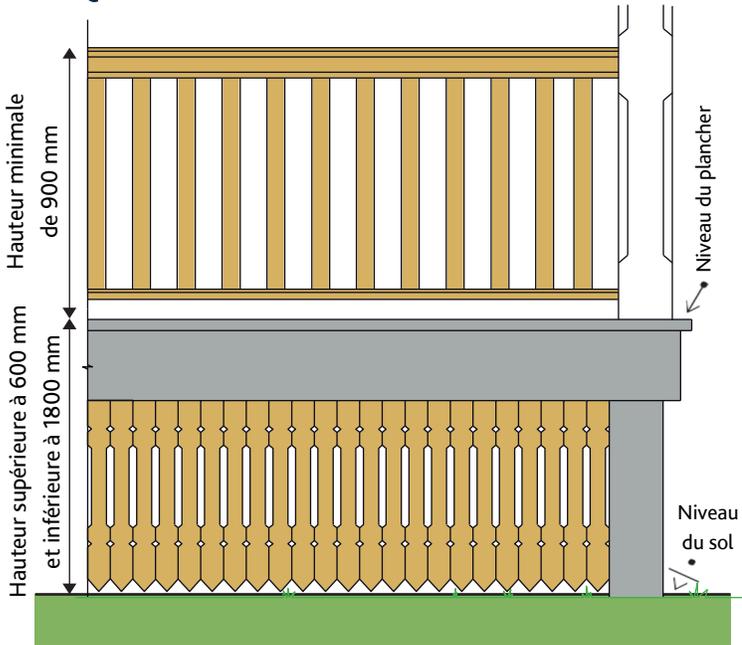
BON VOISINAGE

Respectez dans la mesure du possible l'intimité de votre voisin lors de l'installation d'un nouveau balcon, d'une galerie, d'un patio ou d'une terrasse.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le **311 Lévis** en composant le **311** ou le **418-839-2002** si vous êtes de l'extérieur de Lévis ou visitez le **www.ville.levis.qc.ca/311**



CROQUIS 2



GARDE-CORPS :

Barrière de protection placée autour des ouvertures dans un plancher, ou sur les côtés ouverts d'un escalier, d'un palier, d'un balcon, d'une mezzanine, d'une galerie ou d'un passage piéton surélevé ou à tout autre endroit afin de prévenir une chute accidentelle dans le vide; peut comporter ou non des ouvertures.

NORMES APPLICABLES

Toute surface accessible à d'autres fins que l'entretien, notamment les volées d'escaliers et les rampes, les paliers extérieurs, les porches, les balcons, les mezzanines, les galeries et les passages piétons surélevés, doit être protégée par un garde-corps de chaque côté qui n'est pas protégé par un mur si :

- 1° la dénivellation dépasse 600 mm entre la surface de circulation piétonnière et la surface adjacente; ou
- 2° la surface adjacente en deçà de 1,2 m de la surface de circulation piétonnière a une pente supérieure à 1 : 2.

Les garde-corps extérieurs desservant au plus un logement ou une maison comportant un logement accessoire, y compris les aires communes doivent avoir une hauteur minimale de 900 mm si l'aire piétonnière protégée par le garde-corps est située à au plus 1 800 mm au-dessus du sol fini.

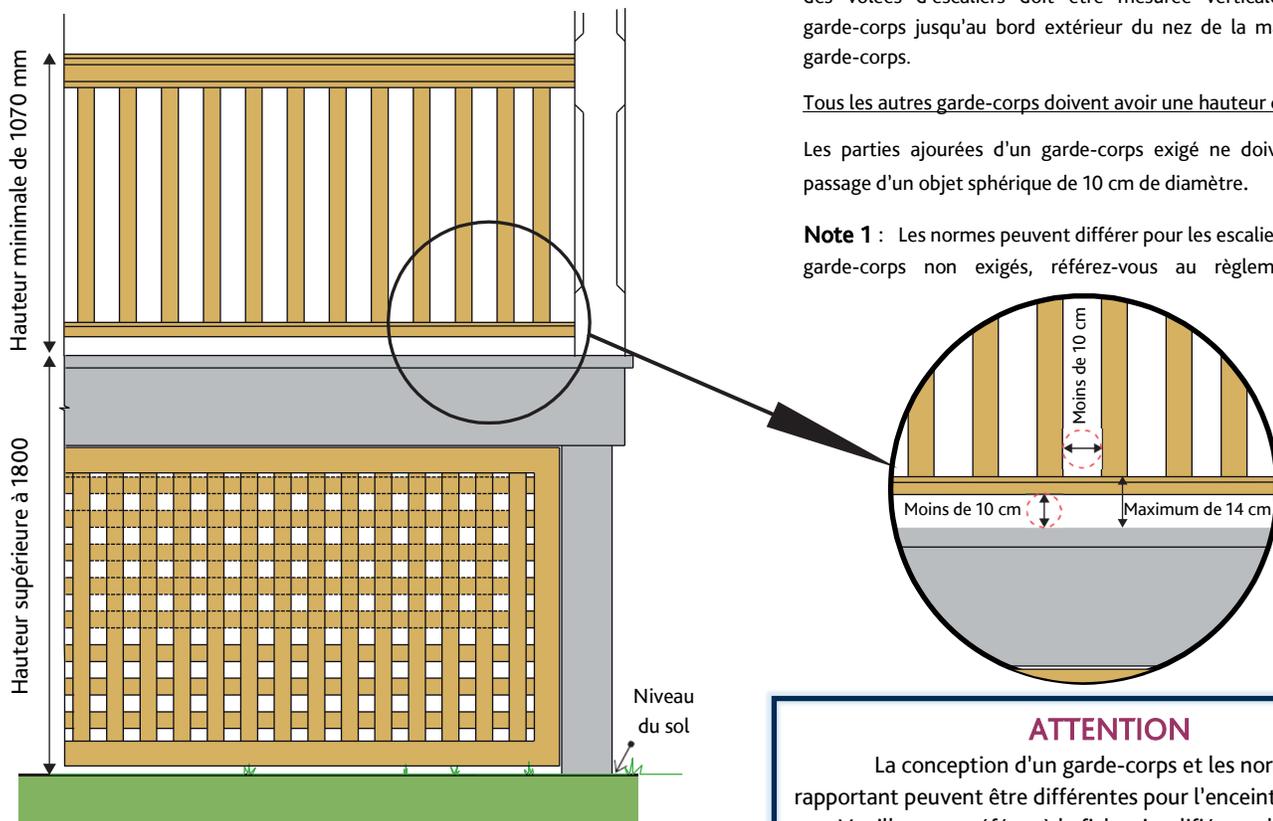
Les garde-corps des volées d'escaliers, sauf dans les escaliers d'issue exigés, doivent avoir une hauteur d'au moins 900 mm. La hauteur des garde-corps des volées d'escaliers doit être mesurée verticalement du dessus du garde-corps jusqu'au bord extérieur du nez de la marche desservie par le garde-corps.

Tous les autres garde-corps doivent avoir une hauteur d'au moins 1 070 mm.

Les parties ajourées d'un garde-corps exigé ne doivent pas permettre le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre.

Note 1 : Les normes peuvent différer pour les escaliers intérieurs ou pour les garde-corps non exigés, référez-vous au règlement de construction

CROQUIS 3 (PLANCHER À PLUS DE 1 800 MM DU SOL)



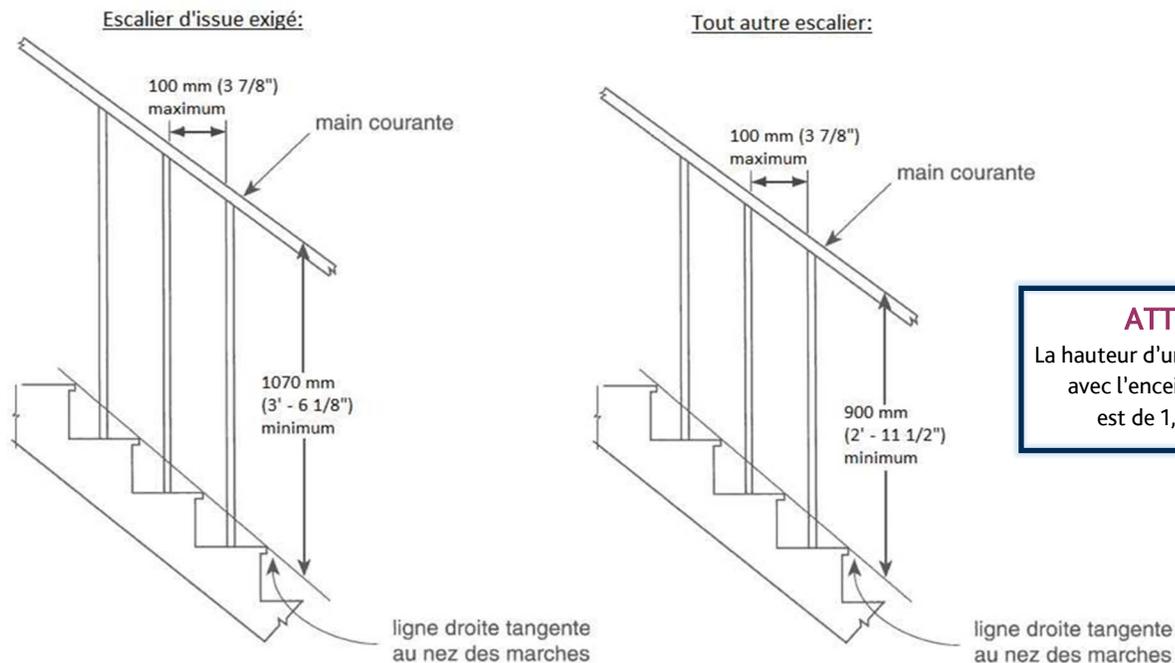
ATTENTION

La conception d'un garde-corps et les normes s'y rapportant peuvent être différentes pour l'enceinte d'une piscine. Veuillez vous référer à la fiche simplifiée sur les piscines.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le **311 Lévis** en composant le **311** ou le **418-839-2002** si vous êtes de l'extérieur de Lévis ou visitez le **www.ville.levis.qc.ca/311**

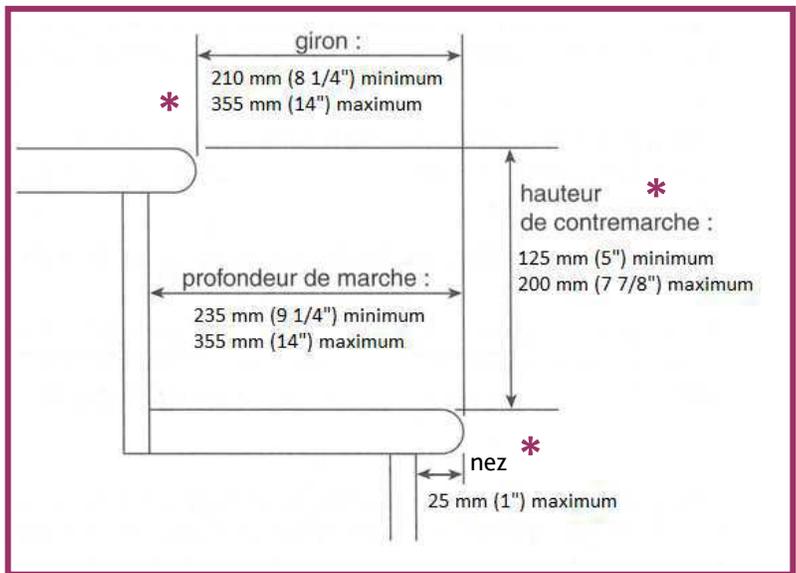
Par la présente, je m'engage à réaliser les travaux des escaliers et des garde-corps conformément aux dispositions suivantes :

Hauteur du garde-corps de l'escalier et espacement entre les barreaux :

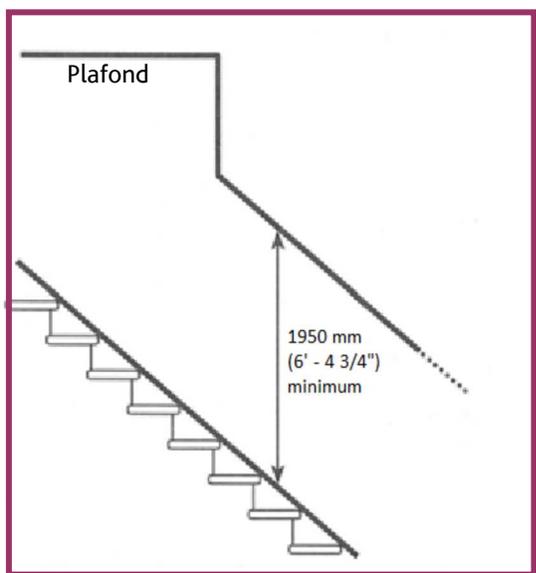


ATTENTION
 La hauteur d'un garde-corps en lien avec l'enceinte d'une piscine est de 1,2m. minimum

Dimensions des marches, contremarches et giron :



Échappée (Hauteur libre)



* Les dimensions des composantes de l'escalier (marches, contremarches, giron, nez) d'une même volée doivent être uniformes.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le 311 Lévis en composant le 311 ou le 418-839-2002 si vous êtes de l'extérieur de Lévis ou visitez le www.ville.levis.qc.ca/311



MISE EN GARDE : Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Pour le traitement d'une demande de permis de construction d'un balcon, d'une galerie, d'un patio ou d'une terrasse, vous devez déposer les documents suivants, accompagnés de votre paiement.

Une demande incomplète ne sera pas traitée.

En format PDF par « Permis en ligne » ou 1 copie papier

OK

- 1) Formulaire de permis dûment complété
- 2) Certificat de localisation du bâtiment existant
- 3) Plan d'implantation complet, à l'échelle (*voir croquis 1*)
- 4) Plans complets du balcon, de la galerie, du patio ou de la terrasse projetée, à l'échelle (*voir croquis 2 et 3*)

Assurez-vous que vos documents contiennent les informations nécessaires au traitement de votre demande :

Plan d'implantation (croquis 1)

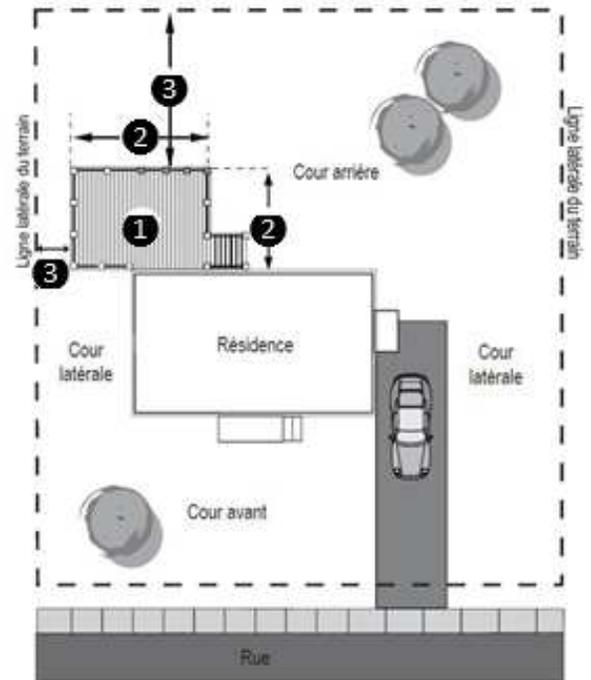
OK

- 1) Emplacement du balcon, de la galerie, du patio ou de la terrasse
- 2) Dimensions du balcon, de la galerie, du patio ou de la terrasse
- 3) Distance entre le balcon, la galerie, le patio, la terrasse et les limites du lot



La plupart des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) peuvent être recyclés ou valorisés. Trouvez les adresses des centres de tri dans la fiche d'information sur la gestion des CRD. Vous pourriez faire des économies!

CROQUIS 1 (PLAN D'IMPLANTATION)



CONDITIONS PARTICULIÈRES

D'autres documents sont également requis dans les cas suivants :

- Un projet assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou son volet patrimonial (voir fiche *PIIA* ou *PIIA - volet patrimonial*);
- Un projet situé dans une zone de contraintes, tel qu'un secteur à forte pente associé aux talus rocheux, un glissement de terrain ou une contrainte de capacité portante du sol. Un rapport d'ingénieur est requis.
- Un projet situé dans une zone inondable.

NOTE

À partir du certificat de localisation, le plan peut être préparé par le propriétaire, un technicien ou un professionnel.

TERRASSE

Un permis n'est pas requis pour une terrasse constituée uniquement d'une dalle de béton ou de dalles ou pavés au sol.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le **311 Lévis** en composant le **311** ou le **418-839-2002** si vous êtes de l'extérieur de Lévis ou visitez le **www.ville.levis.qc.ca/311**

Plans complets du balcon, galerie, patio ou terrasse OK

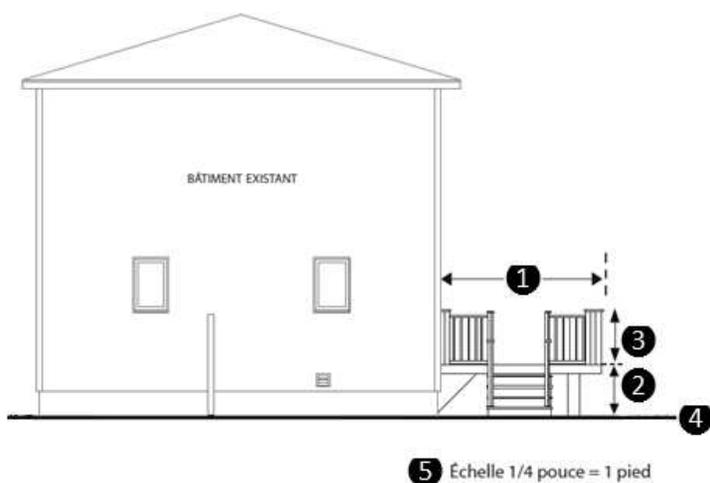
Les plans doivent contenir les informations suivantes :

- 1) Les dimensions du balcon, galerie, patio ou terrasse
- 2) La hauteur du dessus de la structure à partir du sol fini
- 3) Hauteur du garde-corps et espacement entre les barreaux
- 4) Le niveau du sol adjacent au bâtiment
- 5) L'échelle proposée

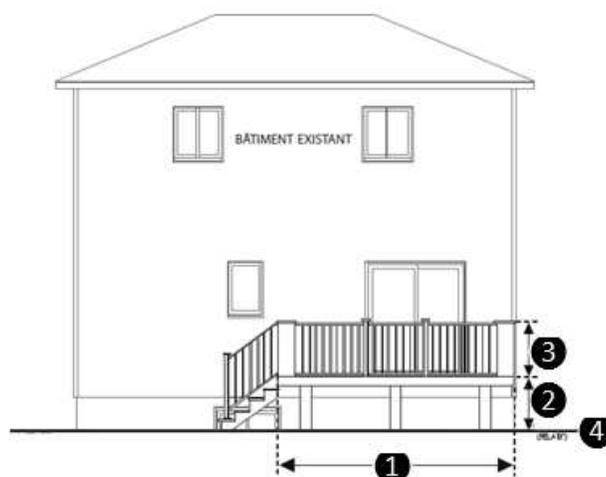
NOTE

Ce plan peut être préparé par le propriétaire, par un technicien ou par un professionnel.

CROQUIS 2 (VUE EN ÉLÉVATION DE CHAQUE CÔTÉ)



CROQUIS 3 (VUE EN ÉLÉVATION DE CHAQUE CÔTÉ)



Pour plus de renseignements, communiquez avec le **311 Lévis** en composant le **311** ou le **418-839-2002** si vous êtes de l'extérieur de Lévis ou visitez le www.ville.levis.qc.ca/311